



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 72 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice
effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La mondialisation et son incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 61/156, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies sur la question de la mondialisation et de son incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport de fond sur cette question. Le présent rapport fait suite à cette demande. Des réponses ont été reçues des Gouvernements croate, cubain, équatorien, libanais et mexicain. Le rapport recueille également les contributions du Mexique et de la Tunisie établies en réponse à une demande analogue (en application de la résolution 60/152 de l'Assemblée générale), qui ont été soumises trop tard pour pouvoir être prises en compte dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 2006 (A/61/281).

* A/61/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues de gouvernements	3
Croatie	3
Cuba	4
Équateur	6
Liban	7
Mexique	10
Tunisie	15

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/156, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'incidence de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/61/281) et a prié celui-ci de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport de fond sur la question.

2. Suite à cette demande, le 17 avril 2007, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a sollicité des points de vue sur cette question. Au 10 juillet 2007, des réponses avaient été reçues des Gouvernements croate, cubain, équatorien, libanais et mexicain. Le rapport recueille également les contributions des Gouvernements mexicain et tunisien, établies en réponse à une demande analogue formulée le 15 mai 2006, qui ont été soumises trop tard pour pouvoir être prises en compte dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 2006 (A/61/281).

II. Réponses reçues de gouvernements

Croatie

[Original : anglais]
[28 juin 2007]

1. Le Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Croatie relève que la mondialisation est un processus complexe de réformes structurelles comportant de nombreux aspects interdisciplinaires, qui peut avoir une incidence sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que sur la structure de la société et qui peut conduire à la pauvreté et à l'exclusion.

2. Face à certains des défis posés par la mondialisation, le Gouvernement croate et la Commission européenne ont signé, le 5 mars 2007, un mémorandum commun sur l'inclusion sociale en République de Croatie, qui recense les grandes difficultés en la matière mais aussi les principales mesures qui aideront la Croatie à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le document sera utile au Gouvernement croate, qui prévoit d'accorder une attention particulière aux questions suivantes :

- a) Enseignement secondaire et supérieur;
- b) Réseau de services d'aide sociale pour les enfants, les personnes âgées et les handicapés;
- c) Prévention des maladies et des handicaps;
- d) Logements sociaux;
- e) Stratification régionale;
- f) Pauvreté chez les personnes âgées.

3. Le Gouvernement croate est conscient que, pour appliquer les mesures précitées, il doit mettre en place des mécanismes institutionnels qui lui permettront avec le plus d'efficacité d'instaurer une coopération entre divers organes de l'État, partenaires sociaux, autorités locales, milieux non gouvernementaux et représentants

des groupes victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale. À l'heure de mettre en œuvre ces politiques, il faudra également tenir particulièrement compte des différences marquées en matière de pauvreté et d'exclusion sociale qui existent entre les zones urbaines et les zones rurales et régions autrement défavorisées. Il faudra enfin tenir compte des inégalités entre hommes et femmes dans la définition et l'application des diverses mesures.

4. À cet égard, le Gouvernement est pleinement conscient que l'exclusion sociale est un processus s'inscrivant dans la durée et qui exige dès lors une surveillance constante et une adaptation des politiques appliquées en fonction de l'évolution des circonstances. Dans ce sens, il importe tout particulièrement d'évaluer l'efficacité des solutions proposées au moyen d'indicateurs bien définis qui permettront à la Croatie de se mesurer à d'autres États Membres.

Cuba

[Original : espagnol]
[10 juillet 2007]

1. Cuba reconnaît le rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies, la plus représentative et la plus universelle des instances, lorsqu'il s'agit de revoir les fondements de la mondialisation à l'œuvre de telle sorte que tous les peuples et tous les pays du monde puissent en tirer leur part des bénéfices potentiels dans des conditions d'égalité.

2. Si, en théorie, la mondialisation devait se révéler bénéfique à tous les pays et à tous les habitants du monde, actuellement toutefois – ainsi que la communauté internationale l'a très souvent reconnu dans des instances officielles mondiales – les avantages et les coûts de la mondialisation sont très inégalement répartis, phénomène qui crée pour les pays en développement des difficultés particulières.

3. La mondialisation néolibérale a entraîné un effritement des fonctions économiques et financières qu'exerçait l'État pour traduire le droit au développement dans les faits et pour offrir et garantir des services publics de base dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale.

4. La mondialisation néolibérale contribue en outre à propager le vice et la criminalité dans le monde, qu'il s'agisse du trafic de drogues, de la prostitution et de la pornographie, notamment de la pornographie mettant en scène des enfants, du trafic des migrants, de la traite des femmes et des enfants, de la pédophilie, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Ces phénomènes se produisent dans un environnement d'injustices et d'inégalités et révèlent l'effet démultiplicateur pernicieux que les nouvelles technologies peuvent avoir sur la perte des valeurs éthiques et morales.

5. Le droit qu'a chacun de prétendre à l'instauration d'un ordre international et social dans lequel tous les droits et libertés fondamentaux peuvent être exercés sans entraves – objectif proclamé voici 50 ans dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, réitéré dans la Déclaration sur le droit au développement et réaffirmé par consensus à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 – est toujours loin d'être atteint.

6. Les mécanismes de libre-échange et l'« égalité » entre inégaux que la mondialisation néolibérale préconise, que ce soit par des accords de libre-échange tels que celui instaurant la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) ou par la « libéralisation » telle qu'elle est prônée dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), s'insèrent dans le contexte de sujétion, de dépendance et de spoliation dont ont souffert les pays en développement dans l'histoire, et dans celui des injustices commises dans l'actuel ordre économique mondial, qui privilégie les pays développés et perpétue, voire creuse, les inégalités entre ces pays et les pays du Sud.

7. L'application à outrance de formules néolibérales persistera à faire de la jouissance de tous les droits de l'homme, à égalité, une utopie. Elle aura également pour effet de compromettre gravement la paix, la stabilité nationale, régionale et internationale, la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources et, partant, la survie même de l'humanité.

8. Il importe d'adopter, à l'échelle mondiale, des politiques et des mesures qui tiennent compte des besoins des pays en développement et qui soient définies et mises en œuvre avec la participation de ces pays.

9. La communauté internationale, notamment les plus privilégiés parmi celle-ci, a le devoir, auquel elle ne saurait se soustraire, d'instaurer d'urgence une coopération internationale et un ordre international propices à la réalisation de tous les droits de l'homme; la solidarité internationale se révèle dès lors essentielle dans cette tâche. Les problèmes qui se posent dans la phase actuelle de la mondialisation tiennent principalement à l'absence de réelle volonté politique de la part des pays développés lorsqu'il s'agit pour eux d'honorer leurs engagements et de changer les règles du jeu.

10. Les initiatives et projets engagés jusqu'ici par les pays développés et les organisations internationales pour résoudre des problèmes, aggravés par la mondialisation néolibérale, tels que le sous-développement, la pauvreté et le SIDA, ne sont que de maigres palliatifs qui ne régleront pas les inégalités criantes caractérisant le monde contemporain.

11. Il y a lieu de citer, à titre d'exemple récent, le funeste projet qui vise à transformer les aliments en combustible et qui constitue l'orientation économique de la politique étrangère du pays le plus puissant de la planète, un projet qui aurait pour effet de condamner plus de 3 milliards de personnes à mourir prématurément de faim et de soif. Dans un monde où plus de 854 millions de personnes ont faim, une telle politique est des plus exclusives en ce qu'elle menace sérieusement la souveraineté alimentaire et la santé des écosystèmes en divers points de la planète, en particulier dans les régions sous-développées. Aux termes de cet arrangement, les pays du tiers monde devraient faire don de leurs terres fertiles et de leur main-d'œuvre bon marché, en échange des dégâts écologiques que leur occasionneraient les grandes plantations servant à produire les biocarburants.

12. Seul un ordre plus humain et plus équitable, où régnera la justice sociale, pourra sauver l'humanité. L'ordre international actuel, avec ses injustices, ses egoïsmes et ses inégalités, ne permettra pas à l'humanité de résoudre les graves problèmes d'aujourd'hui ni de relever les grands défis de demain.

13. De l'avis de Cuba, les pays développés qui gaspillent chaque année des centaines de milliards de dollars dans la course aux armements, les guerres de

conquête, la publicité commerciale et les projets de spéculation financière pharaoniques pourraient, s'ils en avaient réellement la volonté politique, faire avancer, à relativement peu de frais, la cause du droit à la vie et au développement de milliards de personnes.

14. Pour Cuba, il importe de placer le développement au cœur de la politique économique internationale afin d'éliminer la pauvreté et les inégalités entre nantis et démunis.

15. C'est pourquoi, Cuba reconnaît la nécessité d'instaurer un système international équitable, transparent et démocratique dans lequel des solutions ambitieuses, intégrées, novatrices et applicables sur plusieurs plans, à commencer par l'annulation de la dette extérieure, seraient appliquées.

16. De même, l'aide publique au développement devrait tripler à tout le moins et ne pas être soumise à des conditions ni subordonnée aux intérêts économiques et politiques des pays donateurs. Des modalités ou des accords commerciaux préférentiels visant à remédier au creusement des inégalités, tels que le traitement spécial et différencié négocié dans des accords jamais mis en œuvre, devraient être adoptés. Les organismes financiers internationaux devraient être restructurés et l'ONU devrait être réformée et démocratisée afin qu'elle soit vraiment efficace. Enfin, il faudrait instaurer un impôt pour le développement.

Équateur

[Original : espagnol]

[28 juin 2007]

1. L'Équateur reconnaît que la mondialisation, loin d'être un simple processus économique, comporte également des dimensions sociales, politiques, écologiques, culturelles et juridiques qui ont des incidences sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme. Il importe en conséquence que la communauté internationale adopte des principes, tels que la coopération et la solidarité internationales, pour veiller à ce que ce processus soit aussi inclusif et équitable que possible, tienne compte de la vulnérabilité des pays en de développement et rappelle la responsabilité qu'ont les États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

2. Face aux incidences qu'a le libre-échange sur les droits de l'homme, les divers instruments internationaux reconnaissent que les droits de l'homme sont un élément essentiel qui ne saurait être compromis par les relations commerciales. Toutefois, ce qui a été fait jusqu'ici ne suffit pas, dès lors que se produisent encore, sous couvert de libre circulation des capitaux et de « développement » préconisé par les sociétés multinationales, des cas de discrimination, d'exploitation du travail et de travail des enfants.

3. Enfin, il serait utile d'élargir le débat pour tenir compte des effets de la mondialisation sur la diversité culturelle des populations autochtones, sur l'exploitation durable des ressources naturelles, sur l'accès à l'eau et sur la conservation de la diversité biologique.

Liban

[Original : arabe]
[28 juin 2007]

1. Dans sa réponse, le Secrétariat aux affaires étrangères de l'Assemblée nationale libanaise a indiqué que les conséquences de la mondialisation sur les droits de l'homme étaient complexes, troublantes et inégales, la mondialisation étant elle-même un processus complexe et contrasté. Le phénomène n'est pas nouveau, mais sa vitesse et son champ d'expansion au cours des quelques dizaines d'années passées montrent qu'un changement qualitatif s'est produit. La mondialisation est un élément d'un processus plus large : l'internationalisation. Dans le langage d'aujourd'hui, elle renvoie plus précisément à une intégration croissante entre les économies nationales. Ce concept peut recouvrir des valeurs, des priorités et des institutions différentes de celles du processus plus large de l'internationalisation.

2. Pour le Liban, la mondialisation n'est pas une étape économique distincte ou indépendante d'autres processus, même si elle se caractérise par un degré élevé d'indépendance. La responsabilité essentielle de la régulation politique de la mondialisation et de la préservation du système contre celle-ci est dans la redéfinition et le réaménagement des rôles de l'État suivant des formes et des modèles adaptés aux objectifs et aux mécanismes du marché mondial.

3. La mondialisation conditionne dans une très large mesure à la fois le discours sur les droits de l'homme et l'exercice de ceux-ci. Si les questions posées ne sont pas inconnues, il n'en demeure pas moins que le paradigme a considérablement évolué. La mondialisation ajoute une dimension nouvelle à une des questions les plus controversées : les droits sont-ils universels ou particuliers? Elle soulève des questions sur les bénéficiaires de ces droits et ceux qui ont la responsabilité de les faire prévaloir.

4. La mondialisation soulève également des questions sur les liens entre droits économiques et sociaux, d'une part, et droits politiques et civils, d'autre part, et sur la primauté des uns par rapport aux autres, mais aussi sur les modalités de leur application, la responsabilité de la communauté internationale en matière de protection de ces droits et la nature de la souveraineté des États.

5. Une des caractéristiques les plus saillantes de la mondialisation est que si les droits de l'homme sont essentiellement applicables à l'individu, il semble que des doutes considérables surgissent quant à la validité du discours sur les droits individuels et l'universalité des droits de l'homme par rapport au concept de mondialisation. L'économie mondiale a été fondée sur des mécanismes juridiques nationaux, auxquels s'ajoutent des éléments du système économique mondial. On ne peut pas dire qu'un système politique ou un système politique international a émergé parallèlement à une économie mondiale intégrée. Cette dichotomie a des effets négatifs sur les droits, la justice et l'exercice du contrôle public.

6. Le Liban estime que, sur la scène internationale et dans les États, les droits de l'homme font l'objet d'une bataille, mais que dans celle-ci le pouvoir et les ressources sont inégalement répartis. L'avènement de la mondialisation a été accompagné de violations étendues des droits de l'homme et de la dignité humaine. On a notamment constaté une montée de l'esclavage et du travail forcé. Il n'y a pas de raison d'être optimiste et de penser que les droits de l'homme universels seront

pleinement exercés, même si on dispose d'un arsenal de principes relatifs aux droits de l'homme.

7. Les membres de l'Assemblée nationale libanaise, qui est une des institutions les plus importantes du pays, ont la responsabilité d'élaborer une culture du respect des droits de l'homme, à la lumière de l'évolution nouvelle vers la mondialisation et des conséquences qu'elle peut avoir sur le plein exercice des droits de l'homme tels qu'ils ont été consacrés dans les instruments constitutionnel et législatif.

8. La contribution du public aux travaux des parlements, de leurs comités et de leurs membres est un fondement logique de toute politique visant à intégrer la dimension des droits de l'homme dans l'activité parlementaire à la faveur de la participation du public, et à assurer une répartition équitable des ressources et une croissance équilibrée en tenant compte des besoins des franges les plus marginalisées de la société. Cela est possible, pour autant que soient garantis les droits démocratiques et la primauté du droit, et, par conséquent, l'exercice des droits de l'homme.

9. Le Parlement libanais, soucieux de l'équilibre du processus de développement, peut faire de la participation du public, à travers les organisations et institutions de la société civile, une exigence vitale. Ainsi, on favoriserait l'exercice du contrôle public et la transparence dans les transactions financières et l'élaboration des budgets et les citoyens seraient en mesure de communiquer directement aux parlementaires les besoins de leurs régions.

10. La mondialisation a essentiellement des conséquences négatives sur les droits de l'homme, notamment dans les petits pays et les pays pauvres en développement. L'action et les politiques de développement doivent donc être évaluées à l'aune de leurs effets sur la qualité de vie des citoyens. Les hommes sont un instrument du développement et un moyen par lequel on le réalise.

11. Si certains maintiennent que le libre-échange sans entraves est garant des plus grands bénéfices, la condition nécessaire à la réalisation de cet idéal est d'arriver à une situation de concurrence parfaite ou quasi parfaite dans le marché mondial. Cela n'est certes pas le cas compte tenu des monopoles, de la concentration et des positions hégémoniques sur le marché international, notamment au regard de la taille des institutions, de leurs ressources économiques et financières, et de leur capacité d'exploiter les techniques modernes à leur avantage, c'est-à-dire pour leur développement, leur modernisation et la préservation d'une présence au niveau mondial. Ainsi, pourquoi le monde continue-t-il de vivre à l'ombre d'un système international imposé par les pays riches, dans lequel on empêche le transfert de tous types de technologie vers les pays pauvres, sauf parfois, quand on le veut bien, à une échelle très réduite? Cette situation pèse sur les capacités de développement des petits pays pauvres, ainsi que sur la forme et le rythme de celui-ci.

12. Pour le Liban, la révolution technologique qui a accompagné la mondialisation a commencé à libérer les médias de la censure et du contrôle des pouvoirs publics et à éliminer les obstacles à la communication, malgré la résistance de certains dirigeants. Les réseaux d'information sont aujourd'hui la manifestation la plus visible de la mondialisation, même si certains réseaux « sans scrupules » menacent les cultures et les identités nationales et font de certains pays des poubelles où se déversent des produits culturels, politiques et de loisirs insignifiants, plutôt que des sanctuaires de l'information.

13. Cette révolution a donné un souffle nouveau à la lecture et à l'écriture, en d'autres termes à l'éducation, car l'accès au savoir passe par l'accès aux réseaux d'information. C'est là que se situe le plus grand défi en matière de promotion de l'alphabétisation et de transmission du savoir dans tous les pays arabes, y compris le Liban. Les programmes de télévision diffusés par satellite dans la région viennent du monde entier et apportent aux peuples de la région arabe un contenu et des messages qui sont parfois en contradiction avec leurs croyances, leurs idéaux et leurs coutumes.

14. S'agissant du rôle du Parlement en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, le Comité parlementaire des droits de l'homme de l'Assemblée nationale libanaise a officiellement lancé, le 10 décembre 2005, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des organismes publics et des organisations de la société civile, le processus qui aboutira à l'établissement d'un plan d'action national pour les droits de l'homme. L'objectif du plan est de définir les mesures législatives et exécutives concourant à la promotion du respect des droits de l'homme au Liban.

15. Ce plan s'appuiera sur des thèmes et des mesures prioritaires inscrits dans la Charte internationale des droits de l'homme. Ces thèmes seront ensuite intégrés dans le plan et inscrits dans trois chapitres distincts :

a) Thèmes généraux : inventaire des traités, conventions, mécanismes et institutions relatifs à la protection et la promotion des droits de l'homme;

b) Thèmes relatifs aux droits civils et politiques : droit à un procès équitable et disparitions forcées, notamment en Israël, dans la République arabe syrienne, dans la Jamahiriya arabe libyenne et au Liban; politiques pénales et pénitentiaires; liberté d'opinion, d'expression et de la presse; droit à la vie privée; droit à la liberté de réunion et d'association; égalité de dignité et égalité des droits de l'homme sans discrimination; droit des femmes, des enfants, des handicapés et des réfugiés non palestiniens;

c) Thèmes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels : droit au travail et à la sécurité sociale; droit à la santé et à la protection sociale; droit à l'éducation et la culture; droit au logement; droit au développement; droit à un environnement sain et droits économiques, sociaux et culturels des réfugiés palestiniens au Liban.

16. En conclusion, le Liban souligne que la mondialisation est une conséquence naturelle de la percée du capitalisme libéral et des progrès technologiques. C'est une réalité qu'on ne peut pas ignorer, mais qu'il faut reconnaître, tout en s'attendant à en limiter les effets négatifs et à en tirer parti. Le Liban doit redoubler d'efforts pour améliorer le niveau de développement humain et donner, dans son action internationale, la priorité à la sécurité économique.

17. L'Assemblée nationale est chargée de promouvoir les droits civils, politiques, économiques et sociaux et de les préserver, de suivre le processus de développement et de veiller à l'application de la loi afin d'être en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de suivre leur application. Cela se fera par le renforcement des capacités du législateur et par une plus grande communication directe avec le public, à travers le dialogue et la participation à un processus politique tendant à réaliser un développement véritable et à établir une

société qui, en accordant la primauté au droit, gagnera en force et en stabilité face aux enjeux importants du progrès et de la croissance.

Mexique

[Original : espagnol]
[31 août 2006 et 2 juillet 2007¹]

1. Le Mexique reconnaît l'universalité des droits de l'homme en en faisant les principes fondamentaux de sa politique étrangère et, par le biais des instruments internationaux qu'il a ratifiés, en les incorporant dans son droit interne. Soucieux de créer un environnement propice au plein exercice de ces droits, le Gouvernement mexicain a pris le ferme engagement de les respecter et de les défendre, ce qui est devenu une de ses tâches prioritaires permanentes.

2. Le Mexique voit en la mondialisation un processus complexe de transformation structurelle, avec de nombreux aspects interdisciplinaires, qui se répercute sur l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement mexicain estime donc que la communauté internationale devrait entreprendre de confronter les difficultés de ce phénomène et l'exploiter afin d'assurer le respect des droits de l'homme pour chacun.

3. Le Ministère de l'intérieur se déclare encore décidé à continuer d'œuvrer pour promouvoir, encourager et assurer le respect de tous les droits de l'homme par le biais de la coopération internationale et, dans le pays, par la création de mécanismes et la prise de mesures à ces fins pour faire face aux transformations structurelles qui accompagnent le phénomène de la mondialisation.

4. Le Mexique reconnaît que, pour la communauté internationale, le problème est de faire que la mondialisation profite à chacun et soit une source de richesse pour tous les habitants de la planète. Elle a le potentiel d'élever les revenus dans tous les pays et d'aider à édifier des sociétés plus justes et plus équitables, mais ses bienfaits ont été inégalement répartis. Les disparités entre les systèmes commercial et financier internationaux et entre les stratégies de développement nationales et les obligations internationales y sont pour quelque chose.

5. C'est pourquoi le Mexique a souscrit à l'appel pour une plus grande transparence dans les systèmes financier, monétaire et commercial du monde, qui aboutira à un meilleur équilibre et aidera à éviter la discrimination contre certaines nations.

6. Pour le Mexique, la mondialisation doit avoir une forte dimension sociale et être fondée sur des valeurs universelles et sur le respect des droits de l'homme et de la dignité de la personne; bref, une mondialisation juste, inclusive et sous contrôle démocratique, qui offre des possibilités et des avantages tangibles à tous les pays et à tous les individus.

7. De plus, le Mexique estime que le monde doit reconnaître que l'interdépendance existe, ce qui exige d'abord de reconnaître que le domaine

¹ La contribution du Gouvernement mexicain comprend des informations présentées à la suite d'une demande faite conformément à la résolution 60/152 de l'Assemblée générale et qui, en raison de leur présentation tardive, n'ont pas été incluses en 2006 dans le rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/61/281).

économique est inséparable du tissu social et politique et que, pour croître et prospérer, les forces du marché doivent donc s'inscrire dans un ordre social fondé sur des valeurs et des objectifs plus larges et plus inclusifs.

8. Cela étant, le Gouvernement mexicain a adopté divers plans et programmes sociaux afin de lier la croissance économique aux droits de l'homme tels que le droit au développement, les droits des migrants et le droit à la non-discrimination.

9. Le Gouvernement mexicain reconnaît que le développement devrait être au centre des préoccupations économiques internationales et que de l'harmonie entre les stratégies de développement national et les obligations et engagements internationaux dépendent un environnement propice au développement et une mondialisation inclusive et équitable. Le Département du développement social a souligné que l'existence d'une bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international est un élément fondamental pour le développement et pour l'élimination de la pauvreté.

10. Les mesures mises en train par le Gouvernement mexicain à cet égard sont les suivantes :

a) Le Plan national de développement 2001-2006 : ce plan est exécuté dans le cadre des mesures de la présidence actuelle pour satisfaire les besoins essentiels, promouvoir le bien-être, accroître les capacités de chaque Mexicain et réduire la pauvreté, en tenant compte des soucis de la population et notamment de ses membres les plus déshérités;

b) Le Programme national de développement social 2001-2006 : ce programme fixe des objectifs, des directives, des stratégies, des lignes de conduite et des tâches et objectifs spécifiques qui guideront et détermineront les mesures fédérales de politique sociale pour éliminer la pauvreté;

c) La stratégie Contigo de politique sociale : cette stratégie tend à fournir des prestations sociales essentielles à tous les Mexicains et à activer les leviers qui favorisent le développement humain et amorcent le développement économique. Elle cherche à mieux coordonner les trois niveaux de l'État (fédéral, états et municipal) et encourage une relation nouvelle entre lui et les citoyens afin de donner plus d'effet aux mesures d'ordre social des secteurs public et privé;

d) Le programme des possibilités de développement humain : ce programme représente un changement dans la lutte contre la pauvreté car, au lieu de n'être que caritatif, il transfère les revenus, encourage le financement du renforcement des capacités et accroît ainsi les possibilités pour les familles pauvres de progresser par elles-mêmes;

e) L'accroissement des dépenses budgétaires pour atténuer la pauvreté : en 2005, le Gouvernement fédéral a autorisé 129 408 millions de pesos pour atténuer la pauvreté, soit 13,8 % de plus qu'en 2004. On a donné la priorité aux dépenses sociales : le Mexique a d'ailleurs fourni des statistiques sur la réduction de la pauvreté entre 2000 et 2004;

f) Les accords de commerce internationaux : le Mexique a pris des mesures, notamment en concluant des accords de commerce internationaux, pour aider les producteurs de biens et les fournisseurs de services à réduire leurs frais et à se rendre ainsi plus compétitifs face à la concurrence internationale grandissante;

g) Le Programme Habitat 2003 : le Gouvernement a lancé ce programme afin d'éliminer les anachronismes et les contrastes sociaux dans les villes et les grandes agglomérations. Il s'agit surtout de réduire la pauvreté urbaine, d'améliorer le logement social et d'assainir et de policer les villes et leurs quartiers tout en respectant le patrimoine et en faisant des plans d'avenir;

h) Le Programme d'aide alimentaire vise à améliorer les normes nutritionnelles des ménages pauvres des campagnes marginalisées qui ne reçoivent pas d'autres prestations alimentaires du Gouvernement fédéral.

11. Le Gouvernement mexicain reconnaît que la migration est un phénomène mondial et il reconnaît aussi l'importance de la coopération internationale, régionale et bilatérale et la nécessité de protéger les droits des migrants, notamment en un temps où les flux migratoires s'accroissent dans l'économie mondialisée.

12. Le Gouvernement reconnaît le rôle joué par les Mexicains de l'étranger pour aider au développement et réduire la pauvreté dans leurs communes d'origine. Il appuie donc les migrants et leurs contributions, qui complètent les siennes aux différents niveaux, pour le développement local et l'extirpation de la pauvreté dans leurs communes d'origine.

13. Les programmes amorcés par le Gouvernement pour protéger les migrants sont les suivants :

a) Le Programme 3 x 1 : ce programme prévoit notamment la participation des travailleurs migrants aux décisions et à l'approbation des réalisations sociales visant à améliorer le développement économique et social de leurs communes d'origine;

b) Le Programme pour les journaliers : le but de ce programme est d'améliorer les conditions de vie et de travail des journaliers et des journalières par des soins globaux et opportuns grâce à la participation communautaire, à la coordination institutionnelle aux trois niveaux de l'État et aux accords entre producteurs, organisations sociales et bénéficiaires; dans son exposé, le Mexique a précisé les détails et les buts du programme;

c) Le Programme national de santé 2001-2006 : le Gouvernement a dit que le Mexique étant un pays d'origine, de transit et de destination pour les migrants, leur santé doit faire l'objet d'une politique globale; il distingue les migrants internes, qui se déplacent dans le pays en fonction de cycles agricoles, des migrants externes, c'est-à-dire les Mexicains qui émigrent aux États-Unis d'Amérique. Le Mexique a dit que son programme d'action intitulé Vete sano, regresa sano, compris dans le Programme national de santé 2001-2006, offre tout ce qu'il faut pour l'entretien de la santé des migrants et de leur famille par l'information et les soins préventifs ainsi que les traitements dans les lieux d'origine, de transit et de destination;

d) Les initiatives de santé de la Commission nationale des droits de l'homme : le Mexique note que la protection du droit à la santé intéresse aussi la Commission nationale des droits de l'homme car il est directement lié aux facteurs économiques de la mondialisation. La Commission envisage donc de prendre, dans les établissements publics de santé, les mesures voulues pour garantir une fourniture opportune et suffisante de médicaments, de matériel médical et de soins, pour étudier les conditions dans lesquelles le budget est dépensé par les services publics

de santé et pour établir les mécanismes nécessaires afin de suivre et de rentabiliser les dépenses;

e) L'Inspectorat général : créé par la Commission nationale des droits de l'homme en 2005, l'Inspectorat général connaît des plaintes relatives à la migration et par le biais notamment de divers bureaux régionaux et de ses bureaux mobiles (dits « ombudsmobiles »), il s'efforce de renforcer les mécanismes de coopération avec les autorités fédérales et locales en la matière, ainsi qu'avec les organismes publics de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de la migration.

14. Initiatives internationales : face au phénomène de la mondialisation et pour aider au plein exercice des droits de l'homme, le Mexique a agi de diverses manières sur le plan international en étant partie aux instruments suivants :

a) La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

b) Un accord interinstitutions de coopération et d'entraide entre la Commission nationale mexicaine des droits de l'homme et le Procureur pour les droits de l'homme en El Salvador (février 2007), visant à créer des mécanismes pour promouvoir et concrétiser les droits des migrants;

c) Une convention d'appui technique entre la Commission nationale mexicaine des droits de l'homme et le Procureur pour les droits de l'homme au Nicaragua (mai 2007) prévoyant que les deux institutions mettront au point des activités pour promouvoir et défendre les droits des migrants; le Mexique a noté que le Président de la Commission nationale des droits de l'homme a confirmé qu'il fallait faire passer le phénomène migratoire du domaine de la sécurité à celui du développement et des droits de l'homme.

15. Autres faits récents que le Mexique estime pertinents pour les droits des migrants :

a) À l'Assemblée générale extraordinaire de la Fédération ibéro-américaine des ombudsmen organisée par la Commission nationale des droits de l'homme, le Président de celle-ci et le premier Vice-Président de la Fédération, M. José Luis Soberanes-Fernández, ont critiqué les piètres résultats des mesures de croissance économique prises par les gouvernements ibéro-américains car elles n'ont guère d'effets sociaux pour réduire les inégalités et offrir des possibilités réelles de bien-être, et ils ont déploré que les pays ibéro-américains suivent deux voies : celle du progrès technologique rapide des communications; et celle qui néglige une grande partie de la population, dont les droits fondamentaux subissent encore de graves atteintes;

b) Les perspectives pour les droits de l'homme en 2006, présentées au public en avril 2006 par la Commission nationale des droits de l'homme énoncent des propositions précises sur les personnes vulnérables comme les femmes, les enfants, les gens âgés, les collectivités autochtones et les migrants;

c) En 2007, la Commission nationale des droits de l'homme a, en vue d'adapter la loi sur la population aux normes internationales, recommandé au Sénat et au Congrès d'en abroger l'article 123 qui, bien qu'inappliqué, réprime l'entrée illégale des étrangers dans le pays.

16. Le Gouvernement mexicain reconnaît que la mondialisation devrait être guidée par les principes fondamentaux qui inspirent le corpus des droits de l'homme, comme la non-discrimination. À cette fin, en mai 2006, le Conseil national pour la prévention de la discrimination a introduit le Programme national sur la prévention et l'élimination de la discrimination, que le Bureau des Nations Unies au Mexique a aidé à conformer au droit international pertinent.

17. Le programme prévoit une série de mesures destinées à prévenir la discrimination et à promouvoir l'égalité dans le domaine de la santé, l'objectif général étant d'améliorer les perspectives de traitement correct et égalitaire et de susciter une mentalité non discriminatoire dans les services de santé mexicains, pour que les installations et services sanitaires offrent un traitement de qualité, sans discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale, le sexe, l'âge, les handicaps, le rang économique ou social, l'état de santé, la grossesse, la langue, la religion, les opinions, l'orientation sexuelle, de l'état civil, etc., en respectant ainsi le principe de l'inclusion sociale.

18. Le 16 mai 2006, l'Accord national pour l'égalité et contre la discrimination, fondé sur le Programme national de prévention et d'élimination de la discrimination, a été rendu public. Engagement accessible aux organes de l'État, aux universités et à la société civile en général, cet accord vise à :

- a) Promouvoir l'égalitarisme et la non-discrimination;
- b) Encourager les attitudes non discriminatoires et une action positive et compensatoire dans les lois, règlements et accords et les programmes et budgets publics;
- c) Incorporer des normes de non-discrimination dans la gestion institutionnelle des divers domaines des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire;
- d) Promouvoir l'élaboration de programmes pour combattre la discrimination et favoriser l'égalité de traitement et de chances dans les secteurs public et privé;
- e) Encourager la recherche et le débat sur les sujets liés à la non-discrimination et à l'inclusion sociale;
- f) Encourager les citoyens à participer à la création d'un climat de non-discrimination, à la dénonciation des actes discriminatoires, et à la préparation et au suivi des programmes gouvernementaux;
- g) Promouvoir la diffusion de l'information, la sensibilisation et l'édification des capacités pour coexister dans la diversité, le respect des différences et l'égalité, valeurs fondamentales de la vie démocratique.

19. La Commission nationale des droits de l'homme est favorable à l'action positive pour mettre fin à la discrimination contre les groupes défavorisés du Mexique (femmes, handicapés, populations autochtones, personnes âgées, journaliers, personnes vivant avec le VIH/sida ou avec des maladies mentales). Elle a donc proposé d'incorporer le principe de non-discrimination dans toutes les activités de l'administration fédérale.

Tunisie

[Original : français]
[13 octobre 2006]²

1. La Tunisie a adhéré au processus de la mondialisation avec la détermination de tirer profit de ses avantages mais en prenant toutes les mesures nécessaires pour se prévenir de ses effets négatifs nuisant au plein exercice des droits de l'homme. En effet, la mondialisation est un processus contradictoire générateur d'effets positifs aussi bien que négatifs selon les situations spécifiques de chaque pays. La mondialisation n'est pas seulement celle du capital. Elle est aussi celle de la communication, des échanges scientifiques et culturels, de la prise de conscience écologique, des droits de l'homme et du citoyen, du développement économique et du progrès social.

2. Pour assurer la promotion de ces préoccupations majeures, la Tunisie a développé des thèses propices à une mondialisation profitable à tous les pays de manière équitable et créatrice des conditions favorables au plein exercice des droits de l'homme. Le but des propositions initiées par elle à l'échelle internationale est d'asseoir les fondements d'une combinaison des technologies les plus modernes avec les principes de tolérance, de solidarité, de préservation de l'environnement, du développement partagé, de l'échange égal dans un respect universel des droits de l'homme et en pleine coopération avec les instances régionales et internationales.

3. La Tunisie affirme donc ce qui suit :

a) La consolidation de l'état de droit, une option pour protéger et promouvoir les acquis sociaux : la Tunisie s'est prononcée résolument pour une conception de l'intérêt national qui intègre l'exigence des coopérations internationales multidimensionnelles. Adhérer au processus de la mondialisation sans préserver et consolider les fondements de l'État national, c'est tricher avec les impératifs de la stabilité et du développement. La maîtrise de l'emploi, le perfectionnement de la formation, la qualification et l'impératif de l'insertion passent par une volonté politique déterminée et des stratégies nationales réalistes. La valorisation des ressources du pays, en particulier de ses capacités humaines, est un atout majeur pour la Tunisie afin d'assurer la maîtrise des moyens technologiques et financiers, le développement des recherches et la circulation des connaissances, le partage équitable des fruits du développement. Certes, le recul de la souveraineté nationale est un fait. Elle régresse sous l'effet de plusieurs contraintes engendrées par la mondialisation. L'intégrité territoriale qui était un des fondements sacro-saints de la nation est limitée par le fait que le monde est désormais dominé par l'ouverture des frontières et par la croissance des flux : flux de marchandises, flux financiers, flux migratoires parfois illégaux et périlleux. Les formes nouvelles d'organisation de la vie économique et sociale font éclater les standards traditionnels. Ce sont, aujourd'hui, les flux financiers qui régulent seuls l'organisation de la vie économique. Cette priorité spéculative porte atteinte aux droits de l'homme en ce sens qu'elle apporte de nouvelles formes de discrimination, d'exploitation, d'injustice et même d'esclavage;

² La contribution du Gouvernement tunisien comprend des informations présentées à la suite d'une demande faite conformément à la résolution 60/152 de l'Assemblée générale et qui, en raison de leur présentation tardive, n'ont pas été incluses en 2006 dans le rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/61/281).

b) La garantie des droits sociaux, indicateur fiable du respect des droits fondamentaux de l'homme : la Tunisie s'est frayé un chemin, optant pour une stratégie de développement humain global axée sur la recherche d'un équilibre entre les dimensions économiques, sociales et politiques. De multiples mesures de restructuration et de libéralisation de l'économie ont été ainsi engagées en vue de favoriser une croissance économique forte génératrice de richesses, et des politiques sociales hardies et justes mises en œuvre pour assurer une redistribution équitable des dividendes de la croissance à l'échelle nationale. Près de 80 % du budget de l'État sont alloués aux droits socioéconomiques et culturels, à savoir l'éducation, la santé, l'habitat, l'alimentation, la sécurité sociale, la formation professionnelle, l'emploi et l'animation culturelle;

c) La préservation du développement durable, option pour garantir les droits des générations futures et se prémunir contre les effets pervers du productivisme : le cadre d'action en matière de développement défini par la Tunisie place la personne humaine au centre du développement. Mettre le développement humain au centre des préoccupations, c'est réconcilier la politique et l'économie, le social et l'environnemental, la production et la préservation des espaces et des ressources. La garantie des droits fondamentaux de l'homme à travers l'intégration graduelle des préoccupations et actions environnementales dans les activités de développement aussi bien sur le plan sectoriel que territorial, d'une part, et la réalisation, par des moyens adéquats, d'un partage plus équitable des fruits de la croissance économique, d'autre part, constituent un objectif constant de toutes les stratégies sectorielles et régionales du développement économique et social. Sur cette base, la Tunisie souligne ses plans d'action nationaux et régionaux (Action 21) et ses plans de développement économique et social;

d) La solidarité dynamisée, option avant-gardiste pour l'insertion dans une mondialisation à visage humain : les inégalités entre les peuples et les injustices que peut générer une mondialisation économique débridée appellent nécessairement des réponses impératives. Ainsi, divers mécanismes ont été mis en œuvre pour contenir les effets négatifs du libéralisme, et faire profiter toutes les régions et tous les citoyens des opportunités créées par la croissance économique nationale et l'intégration réfléchie à l'économie mondiale. Les mesures prises par le Gouvernement tunisien sont notamment les suivantes :

i) L'article 5 (al. 3) de la Loi fondamentale tunisienne dispose que « l'État et la société œuvrent à ancrer les valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance entre les individus, les groupes et les générations »;

ii) Le programme de solidarité, mis en œuvre par le Gouvernement tunisien, a permis de dégager des ressources qui ont contribué à briser le carcan d'isolement pour plus de 1 000 agglomérations et leur insertion dans le circuit de développement;

iii) Le Fonds de solidarité nationale (FSN) a permis à plus de 240 000 familles de sortir de l'isolement et de la pauvreté;

iv) Le FSN et la Banque tunisienne de solidarité (BTS) sont particulièrement actifs dans l'attribution de microcrédits aux femmes et aux jeunes promoteurs de microprojets ne disposant pas de fonds propres ni de garanties classiques d'accès aux crédits bancaires traditionnels.

La citoyenneté solidaire s'inscrit dans une perspective collective, évolutive et donne à chacun la possibilité de trouver un mode de participation effective, une citoyenneté dans la société. Pour la Tunisie, la mondialisation économique doit, par ailleurs, s'accompagner d'une mondialisation de la solidarité, afin de créer à l'échelle planétaire, en lieu et place de l'assistanat classique qui a montré ses limites, une dynamique de partenariat et de codéveloppement à même de combler le fossé inhumain séparant pays riches et pays moins nantis, en intégrant les citoyens de toutes les régions du monde, dans un vaste projet pour le progrès partagé. Les écarts économiques et sociaux qui séparent les peuples du Nord et ceux du Sud sont générateurs d'un multiforme mal-vivre qui peut devenir le terreau d'actes terroristes et de peurs qu'utilisent les prédicateurs de haine des divers intégrismes. C'est pourquoi la mondialisation à visage humain appelle des mesures empreintes de justice et une mise au point de stratégies appropriées de développement pour favoriser un climat où il devient possible de bâtir des rapports équilibrés entre les nations, d'établir un dialogue constructif et de concevoir une mondialisation viable. Le Fonds mondial de solidarité proposé par la Tunisie en 1999 et adopté par l'ONU constitue dans ce contexte une alternative réaliste à la hauteur des enjeux de l'époque et s'inscrivant dans les objectifs du Millénaire pour le développement;

e) Encadrement des sociétés multinationales, option efficace pour préserver les droits de l'homme : les droits de l'homme doivent primer sur le droit commercial international. Les droits sociaux, culturels et politiques doivent aller de pair avec les droits économiques. Les acteurs économiques, quels qu'ils soient, doivent être sanctionnés lorsqu'ils portent atteinte aux droits de l'homme. Manquer à cette obligation serait encourager les réactions les plus folles sur le terreau de la misère et de la terreur. La Tunisie a défini des mesures juridiques et politiques visant la protection des acquis sociaux, la réglementation et le contrôle du rôle des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'homme. Il s'agit par exemple :

i) De l'inclusion, dans l'Accord entre la Tunisie et l'Union européenne, conclu le 15 juillet 1995, d'une clause humanitaire imposant le respect des droits de l'homme dans leur globalité et d'une clause imposant le respect des droits moraux et matériels des salariés tunisiens et étrangers employés dans le cadre de cet accord;

ii) De l'inclusion, dans les accords commerciaux conclus, de dispositions particulières à même de garantir aux entreprises et aux salariés des conditions de concurrence équitable. Ces dispositions concernent notamment : l'antidumping et la sauvegarde; la protection de la santé humaine; les pratiques anticoncurrentielles; et le développement durable;

iii) Du Code d'incitation aux investissements, qui impose aux investisseurs, tunisiens et étrangers, de respecter la loi et notamment les règles d'ordre public qui incluent l'obligation de respecter les droits de l'homme;

f) Les garanties de la liberté de s'informer et d'informer dans le contexte de la société de l'information : le début du XXI^e siècle voit grandir le besoin d'information, d'accès aux connaissances, aux possibilités nouvelles ouvertes à la communication. Société de l'information et société du savoir deviennent deux attributs essentiels des sociétés modernes conditionnées par les nouvelles technologies de l'information et des communications. Cela dit, le droit de s'informer et la liberté d'informer n'impliquent pas l'absence de toute règle

régissant l'accès, l'utilisation et l'exploitation des données et interdisant la permissivité et l'atteinte aux bonnes mœurs. Dans ce sens, un Code des communications a été promulgué portant sur l'organisation du secteur des communications et des services et réseaux y afférents et fixant les droits et devoirs de leurs usagers ainsi que les garanties légales accordées à toutes les parties concernées. C'est en reconnaissance des efforts de la Tunisie et de son engagement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qu'elle a été choisie par l'Assemblée générale des Nations Unies pour accueillir la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information du 16 au 18 novembre 2005, dont les travaux ont débouché sur deux documents importants intitulés « Engagement de Tunis » et « Agenda de Tunis ». Leur objectif est d'identifier les mécanismes efficaces et les moyens à même de permettre de réduire le fossé numérique et d'engager la communauté internationale pour trouver les solutions les plus adéquates afin d'assurer les mêmes chances de développement. De plus, les autoroutes de l'information peuvent servir les droits civils et politiques et promouvoir le droit au développement. Mais elles peuvent être des outils de ségrégation, de domination, d'hégémonie et d'entrave à la souveraineté des États les moins outillés et de criminalité transnationale organisée;

g) La promotion de la culture de la différence ne signifie ni le cloisonnement identitaire ni l'emprunt irréfléchi : dans le contexte de la mondialisation, les distinctions entre le national et l'international, le local et le global se troublent. L'explosion des moyens de communication et d'information a profondément remué les identités nationales. D'où une quête parfois violente d'identité aveugle. C'est pourquoi la culture que la Tunisie ambitionne pour promouvoir la construction renouvelée de la modernité est une culture qui prend ses racines dans son patrimoine civilisationnel authentique et particulièrement dans le legs de l'*Ijtihad* éclairé et du rationalisme arabo-islamique, tout en étant ouvert sur l'humain en général. L'humanité étant une, ses valeurs fondamentales étant convergentes, tout droit à la différence n'acquiert de sens authentique que dans le cadre d'une aspiration à l'universalité. Ici, le rôle de l'éducation est essentiel. Diffuser la culture de la différence c'est donc couper court terme à toutes les formes de haine, de xénophobie et d'extrémisme et à toute forme d'aliénation et de déracinement. C'est développer chez l'élève-étudiant-citoyen la conscience d'appartenir à une communauté d'individus agissant pacifiquement dans le sens d'un meilleur vivre ensemble;

h) Le dialogue entre les cultures, vecteur de coopération et de solidarité entre les peuples : l'enjeu véritable de la coopération réelle entre les peuples et les cultures n'est pas seulement l'échange des biens économiques, mais l'instauration de termes d'échanges égaux pour une dynamique de partenariat et de solidarité qui n'abandonne aucun laissé-pour-compte sur le bord de la route. Il faut donc le dialogue des cultures qui ouvre sur l'exigence de reconnaissance des souverainetés, fondé sur des convictions communes et des valeurs universelles, et qui surmonte la dichotomie Est-Ouest et Nord-Sud, avec rééquilibrage des rapports entre les États et les sociétés civiles, instauration de liens de coopération et d'un authentique dialogue entre les nations, d'un véritable ordre international nouveau fondé sur l'intervention de tous les acteurs attentifs à ne rien imposer, à ne plus subir mais à contribuer ensemble à transformer les réalités et à humaniser les relations internationales. Ce dialogue pourrait comporter ceci :

i) Un environnement régional et international plus propice au développement parce que fondé sur des relations plus équilibrées entre les États et les nations, sur le renforcement de la souveraineté des peuples et de leur contrôle, sur les moyens politiques, économiques, sociaux et culturels, par conséquent, sur la suppression des mécanismes actuels de domination, de spoliation et d'exploitation (détérioration des termes de l'échange, dette, etc.) qui, empêchant ces peuples de jouir pleinement de leurs ressources et du fruit de leur travail, finissent par les décourager et les démobiliser;

ii) Une attitude vigilante et active vis-à-vis des intégrismes de tous bords, du terrorisme et des forces politiques qui l'alimentent, le commanditent et le soutiennent parce qu'il y a un danger de confusion générateur d'un grave empoisonnement des rapports Occident/Orient, monde chrétien/monde musulman et d'un retour en force des théories sur le « choc des civilisations » avec toutes les conséquences qui peuvent en découler;

i) Contribution à l'effet international de lutte contre l'immigration clandestine : les migrations internationales lancent un double défi : celui de la solidarité et celui du développement, et soulignent l'urgence d'organiser l'interdépendance mondiale autour de la coopération entre les peuples. Les mouvements migratoires sont un élément de la mondialisation imposée par un capitalisme financiarisé, dominée par la concurrence, marquée par les profondes inégalités qui s'aggravent entre et à l'intérieur des continents et des nations. Ce qui fait avant tout partir les hommes, c'est la misère, l'insécurité, le sous-développement et l'absence d'espoir. Il faut donc aider à faire prendre conscience que le développement doit être considéré comme une première priorité et traiter les migrants avec humanité, avant tout comme de victimes, et non pas comme des délinquants. D'ailleurs, la Tunisie connaît, de par sa position géographique, le problème de la migration illégale ou clandestine par voie maritime à destination de l'Europe. Pour réduire ce phénomène, la Tunisie a adopté une stratégie globale basée à la fois sur la prévention et la dissuasion, consistant à mettre en œuvre des moyens juridiques appropriés ainsi que des programmes de traitements judiciaires adéquats. La Tunisie a adhéré à plusieurs instruments internationaux sur la migration, la traite et la criminalité transnationale organisée. Par ailleurs, la Tunisie n'a cessé de montrer que les idéaux de la solidarité et du codéveloppement à l'échelle des nations doivent constituer le nouveau paradigme des relations internationales en ce début du XXI^e siècle. Elle évoque ici l'appel lancé par le Président Ben Ali pour la création d'un fonds mondial de solidarité;

j) Contribution à l'effort international de lutte contre le terrorisme : la Tunisie a présenté nombre d'initiatives pour le traitement de certains problèmes qui se posent avec acuité à la communauté internationale et dont, en particulier, le phénomène de l'extrémisme et du terrorisme. Dans ce cadre, elle a appelé, dès 1993, à la tenue d'une conférence internationale à ce sujet et à l'adoption d'un code de conduite engageant toutes les parties. En effet, la Tunisie considère que le terrorisme ne peut être efficacement combattu par le respect des droits de l'homme à agir, s'associer, s'exprimer en toutes circonstances et que la lutte contre ce fléau passe par l'intensification des efforts de coopération internationale, par le biais d'un dispositif juridique complet et universel permettant de parer aux sources de financement du terrorisme, d'en réprimer les auteurs et leur refuser tout sanctuaire de nature à leur offrir une base arrière pour préparer et exécuter des actes terroristes ou d'échapper aux poursuites. Dans ce domaine, la force du droit doit l'emporter sur

le droit de la force. La Tunisie a ratifié plusieurs conventions internationales et régionales pertinentes. Elle a aussi décrit les mesures prises pour adapter son système juridique à la nécessité de combattre le terrorisme;

k) Contribution à la lutte internationale contre le blanchiment d'argent : la Tunisie contribue à la lutte internationale contre le blanchiment d'argent. Celui-ci a des conséquences négatives sur les droits de l'homme étant donné les relations étroites qu'il entretient avec d'autres crimes de portée internationale comme le trafic de drogue, la traite des êtres humains ou le terrorisme. À cet égard, la Tunisie a évoqué sa législation contre le blanchiment d'argent et sa Commission d'analyse financière qui est chargée d'enquêter sur les opérations et transactions suspectes.

20. Face à la montée d'un désordre mondial périlleux et dommageable pour tous, les normes universelles des droits de l'homme constituent un acquis commun à tous les peuples et un socle d'organisation des sociétés locales et internationales dans le respect de la dignité, de l'égalité et de la justice.
